



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

s.C.41.765.18

Notification
aux Etats ayant participé à la Conférence diplomatique
sur la compétence judiciaire en matière civile,
tenue à Lugano le 16 septembre 1988

CONVENTION CONCERNANT LA COMPETENCE JUDICIAIRE ET L'EXECUTION
DES DECISIONS EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE

Ratification par l'Irlande

Le 27 septembre 1993, l'Irlande a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification de la Convention.

Conformément à ses dispositions finales, la Convention entrera en vigueur pour l'Irlande le premier jour du troisième mois suivant le dépôt de son instrument, soit le 1^{er} décembre 1993.

La présente notification est adressée aux Etats ayant participé à la Conférence, en application de l'article 67 de la Convention.

Berne, le 30 septembre 1993

